



**COMPTE RENDU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Du 8 décembre 2020**

PRESENTS : Mme. Edith COLIN, M. Laurent RIGHI ; M. Adrien ZOLFO ; M. Guy MICHEL ; M. Patrice MARINI ; M. José PLUVINET ; M. Ghislain ORSUCCI ; M. Frédéric KARLESKIND ; M. Philippe PISIU ; M. Daniel DROMRE ; M. Gérard RAULET ; M. Christian BUNAR ; M. Laurent PODLESNIK ; M. Alain ECKEL ; M. Berardino PALLOTTA ; M. Stephan BRUSCO ; M. Claude BOCEK ; M. Alain DYE PELLISSON (suppléant de M. PIERRET) ; M. Jean Patrick DALLA RIVA ; M. Daniel ROESER.

EXCUSES ou REPRESENTES : M. Richard RAULLET (donne pouvoir à M. José PLUVINET) ; M. Serge DE CARLI (donne pouvoir à M. Patrice MARINI) ; M. Antoine FALCHI (donne pouvoir à M. Claude BOCEK) ; M. Gilles DESTREMONT (donne pouvoir à Monsieur Laurent RIGHI) ; M. Pierrick SPIZAK (donne pouvoir à M. Claude BOCEK) ; M. Patrick RISSER (donne pouvoir à M. Stephan BRUSCO) ; Daniel CIMARELLI (donne pouvoir à M. Stephan BRUSCO) ; M. Jean François MARIEMBERG ; M. Jean-Jacques PIERRET (représenté par M. Alain DYE PELLISSON) ; M. Michel FAIETA.

ABSENTS : M. Michel JOUFFROY.

La séance du Conseil d'Administration est ouverte à 17 H 35 par Laurent RIGHI, Président du SMTOM.

Le Président présente les excuses de :

- Monsieur Michel FAIETA
- Monsieur Jean François MARIEMBERG
- Monsieur Antoine FALCHI, pouvoir étant donné à Monsieur Claude BOCEK
- Monsieur Pierrick SPIZAK, pouvoir étant donné à Monsieur Claude BOCEK
- Monsieur Patrick RISSER, pouvoir étant donné à Monsieur Stéphane BRUSCO
- Monsieur Daniel CIMARELLI, pouvoir étant donné à Stéphane BRUSCO
- Monsieur Gilles DESTREMONT, pouvoir étant donné à Monsieur Laurent RIGHI
- Monsieur Richard RAULLET, pouvoir étant donné à Monsieur José PLUVINET
- Monsieur Jean-Jacques PIERRET, représenté par Monsieur Alain DYE PELLISSON

Point n°1 : Approbation du compte rendu du précédent conseil

Le Président propose d'adopter le compte rendu du Conseil d'Administration du 13 octobre 2020.

Le Conseil d'administration prend acte de ce compte rendu et l'adopte à l'unanimité.

Arrivée de Monsieur KARLESKIND.

Point n°2 : Modification de la représentation de la Communauté d'Agglomération de Longwy

Le Président informe les membres du conseil qu'à la suite de la démission de Monsieur Jean HUARD de son poste de délégué au SMTOM au titre de la CAL en date du 9 octobre 2020 et conformément à la délibération de la Communauté d'Agglomération de Longwy adoptée en date du 29 octobre 2020, il convient de désigner M. José PLUVINET en tant que nouveau représentant titulaire de la CAL au sein du SMTOM, en lieu et place de M. Jean HUARD.

Monsieur José PLUVINET est donc installé par le Président dans ses fonctions de délégué de la CAL au SMTOM.

Point n°3 : Dématérialisation des conseils du SMTOM

Le Président rappelle que cette discussion a été engagée à la fin du mandat précédent. Il propose d'équiper les membres du Syndicat d'une solution permettant la dématérialisation des conseils. En effet, la préparation des conseils est aujourd'hui consommatrice de papier et chronophage pour les services. Cette solution logicielle compatible avec tous les systèmes d'exploitation pourrait être accompagnée pour les membres qui le souhaiteraient d'une solution matérielle comme définie dans le rapport de présentation.

Le président présente les coûts de ces solutions logicielle et matérielle.

Arrivée de Monsieur PISIU à 17 H 39.

Madame COLIN demande pourquoi avoir choisi des Ipad. Edouard STILL répond que la solution logicielle est compatible avec tous les systèmes d'exploitation et que la solution Ipad a été prise pour sa convivialité et sa simplicité d'utilisation comparée aux autres solutions.

Monsieur RAULET se demande quelle serait la contrainte si certains élus ne voulaient pas de la solution. Il est répondu qu'il n'y aura plus de papier distribué. Il n'y aurait plus de documents transmis par mail.

Monsieur MARINI informe également que la réglementation demande la convocation dématérialisée.

Le Conseil d'Administration approuve cette proposition à l'unanimité.

Monsieur PALLOTTA confirme que les membres viennent de délibérer pour les deux propositions. Il est répondu que chaque élu est libre de prendre ou non le matériel suivant ce dont il dispose.

Point n°4 : Subvention nettoyage de printemps 2020

Le Président rappelle que de manière traditionnelle, le SMTOM subventionne les associations qui effectuent le nettoyage de printemps à hauteur de 150 € chacune et qu'habituellement nous tournons autour de 30 demandes de subventions. En raison du Covid-19, nous n'avons cette année que 5 communes qui ont participé à l'opération.

Les associations retenues sont reprises dans le rapport de présentation.

Arrivée de Monsieur BOCEK à 17h 44

Le Conseil d'Administration approuve le versement de ces subventions à l'unanimité.

Point n°5 : Régies d'avance et de recettes

Il est demandé au conseil de renouveler la Régie d'avance et les régisseurs dans leurs fonctions et de permettre de créer une régie de recettes et de nommer Thomas MARCHISET (assistant comptable et administratif), régisseur principal de recettes et Daniel ROESER, Vice-Président du SMTOM régisseur suppléant.

Le Conseil d'Administration approuve cette proposition à l'unanimité.

Point n°6 : Admissions en non-valeur

Le Président laisse la parole à Gérard RAULET, Vice-Président en charge des finances pour présenter ce point.

Monsieur RAULET présente les admissions en non-valeur, dues à des non-paiements sur des créances qui sont irrécouvrables et parfois à des arrondis qui sont en deçà des seuils de poursuites. Pour les élus présents au précédent mandat, il avait déjà été proposé cette admission en non-valeur mais cela n'avait pas été accepté pour les participations des communes pour lesquelles il avait été demandé d'essayer de recouvrer les sommes. Suite aux essais des services, les créances n'ont pu être recouvrées.

Monsieur RAULET présente toutes les admissions en non-valeur et propose de les approuver et de les inscrire en décision modificative.

Le Conseil d'Administration approuve cette proposition à l'unanimité.

Point n°7 : Reversement au titre de 2019

Brigitte NICLOT, Directrice du SMTOM, présente ce point. Brigitte NICLOT présente les différents points et chiffres et informe les membres du conseil des reversements pour les collectivités qui ont délégué leur Contrat CITEO ainsi que la revente des matériaux au SMTOM.

En plus des soutiens et revente des matériaux au titre de 2019, le SMTOM poursuit la dynamique engagée en 2019 de reversement d'acompte afin de résorber les décalages de trésorerie et prévoir ainsi un acompte sur 2020 de 480 000 € réparti entre les 3 collectivités.

Monsieur PISIU demande des précisions concernant les chiffres qui peuvent être difficiles à suivre. Brigitte NICLOT reprend donc les éléments et reprecise les éléments.

Monsieur STILL précise qu'il n'y a pas la CAL dans cette présentation car elle dispose de son propre contrat avec CITEO et leur propre contrat de reprise de matériaux. Il est précisé que nous sommes sur les mêmes options de reprise des matériaux.

Monsieur MARINI se pose la question du pourquoi la CAL a voulu garder son propre contrat et se pose la question de savoir s'il faut continuer ou pas. Le Président répond que la question est à poser à la CAL.

Le Conseil d'Administration approuve cette proposition à l'unanimité.

Point n°8 : Décision modificative n°3 au budget 2020

Monsieur RAULET reprend la parole pour présenter ce point. Il précise que cette décision modificative prend en compte les derniers mouvements avant la clôture de l'exercice. Ces décisions n'ont aucun impact sur le résultat de fonctionnement. Il présente les chiffres qui n'appellent pas de questions de la part de l'assemblée.

Le Conseil d'Administration approuve cette proposition à l'unanimité.

Point n°9 : Tarification MAXIVAL 2021

Le Président rappelle que cette tarification est toujours mise en place relativement tôt afin que les collectivités puissent prendre en compte ce qui a été acté. Il passe ensuite la parole à Gérard RAULET qui rappelle que la tarification repose sur 2 principes :

- ✓ L'application d'un P0 à l'habitant qui permet au SMTOM de couvrir les frais de fonctionnement autres que ceux répercutés directement aux collectivités (amortissement, frais de fonctionnement...)
- ✓ L'application des prix P1 à P12 du marché avec SUEZ répercutés en fonction des tonnages et d'une part incitative.

Gérard RAULET invite les membres à regarder le tableau en annexe. Il informe que dans ce tableau, seules les dépenses et les recettes qui ne sont pas directement refacturées aux collectivités sont présentées. Les autres charges et produits se compensent totalement, ils n'influencent pas le résultat. Il précise que les hypothèses prennent en compte un P0 à 29 €/habitant. Il informe également les membres du conseil que l'année 2022 figure dans le tableau car c'est une année budgétaire difficile du fait des amortissements qui doivent être équilibrés avec des recettes en contre partie (dernière année de suramortissement du process de la CS, démarrage d'amortissement du deuxième BRS).

Les calculs faits avec ces hypothèses en 2021 montrent un résultat de fonctionnement en 2021 de l'ordre de 129 k€ auquel il convient d'ajouter l'excédent précédent si les chiffres restent en l'état de 388 k€ soit un excédent fin 2021 de 517 k€. A fin 2022, en reprenant les excédents antérieurs et avec un P0 restant à 29 €/habitant et une recette du SIRTOM de 200 k€, le résultat cumulé serait de 11 k€.

Monsieur MARINI informe que 29 € / habitant semble une limite basse pour 2022. Il est proposé d'attendre l'année prochaine pour voir le tarif 2022.

Il est proposé de passer le P0 en 2021 à 29 € ce qui représente une augmentation de 3,3 % par rapport à 2020 mais une augmentation moyenne de 1,4 %/an entre 2018 et 2021. Il informe également que le SMTOM a une structure financière solide qui pourra permettre un autofinancement conséquent de nos prochains investissements.

Monsieur PALLOTTA intervient pour informer les membres du conseil de la délibération du SIRTOM du 1^{er} décembre 2020. Il informe que compte tenu des augmentations subies par le SIRTOM, le SIRTOM va prendre contact avec le SMTOM, partenaire de toujours, afin de pouvoir entrer en discussion. Le Président informe les membres du Conseil que le SMTOM rencontrerait le SIRTOM le 10/12/20.

Monsieur RAULET rappelle également que le deuxième BRS permet de faire face à cette demande du SIRTOM et donc l'utilité d'installer le deuxième BRS.

Le Conseil d'Administration après en avoir débattu approuve le P0 2021 à 29 €/habitant à l'unanimité.

Gérard RAULET passe ensuite la parole à Brigitte NICLOT qui explique la tarification du P1 (traitement des Ordures Ménagères), P2, P3, P4, P4b (collecte du verre), P5, P6 (Gros entretien), P7, P8, P12 (délestage 10 % autorisé). Elle explique de manière synthétique et en expliquant le fonctionnement de l'usine les différents tarifs appliqués.

Il est ajouté que cette tarification contient une part d'incitation en fonction des performances de chaque collectivité. Plus les performances sont bonnes, moins la collectivité paye cher.

Le Conseil d'Administration après en avoir débattu approuve la tarification 2021 à l'unanimité.

Point n°10 : Principe d'une harmonisation et d'une réflexion sur un réseau commun de déchetterie

Le Président passe la parole à Stephan BRUSCO, Vice-Président en charge des déchetteries pour présenter ce point. Il précise que l'idée avait déjà été apportée en 2000. Cette idée revient aujourd'hui compte-tenu des difficultés que certaines collectivités rencontrent et afin d'apporter un meilleur service à nos usagers. Il convient de réfléchir à une harmonisation des conditions d'accès sur nos déchetteries afin que chacun puisse avec une carte unique accéder à l'ensemble des déchetteries du territoire.

Il propose également d'acter une réflexion pour une étude sur le réseau de déchetterie pouvant inclure des déchetteries professionnelles.

Messieurs ECKEL et PODLESNIK disent que cela serait une bonne chose afin de faciliter les déplacements des habitants.

Le Conseil d'Administration approuve cette décision à l'unanimité.

Point n°11 : Mise en place d'un système de récupération des piles

Le Président passe la parole à Christian BUNAR, Vice-Président en charge du suivi de l'outil. Il informe les membres du conseil qu'à la suite des travaux de modernisation de l'outil de 2017-2018, les piles sont apparues dans les inertes. Afin de ne pas polluer les gisements et de ne pas se faire fermer les filières de reprise des matériaux, il est proposé de mettre en place un outil développé par le SMTOM en partenariat avec ANDRIN. Cet outil serait financé à hauteur de 10 % par les éco-organismes SCRELEC et COREPILE.

Cet outil permettrait d'asseoir un peu plus la visibilité du SMTOM comme un acteur de la valorisation des ordures ménagères. Le Président précise que nous sommes les seuls en France à récupérer les piles dans les ordures ménagères.

M ZOLFO demande si les piles bouton se recyclent aussi actuellement. Edouard STILL répond que oui, celles-ci se recyclent mais que nous ne sommes pas en mesure de les récupérer compte tenu de l'espacement du crible.

Le Conseil d'Administration approuve cette décision à l'unanimité.

Point n°12 : Mise en place d'un verger permacole sur le site de MAXIVAL / Aménagement écologique du site

Le Président reprend la parole pour présenter ce point et informe le conseil que le SMTOM a voulu donner une image plus écologique au site. Nous souhaitons poursuivre la dynamique engagée afin d'engager un projet de verger permacole. Il présente les deux propositions qui ont été faites par le bureau d'étude.

Le conseil préfère le projet du verger car le projet forêt risque de cacher trop fortement nos bureaux et la déchetterie.

Le Conseil d'Administration approuve la création d'un verger permacole à l'unanimité.

Monsieur PALLOTTA demande qu'il y ait une consultation car il trouve les tarifs des arbres élevés.

Point n°13 : Reprise par l'exploitant des matériaux issus des Ordures Ménagères

Le Président rappelle que nous pouvons extraire des matériaux qui peuvent avoir une valeur réduite compte-tenu du fait qu'ils soient souillés. Depuis le démarrage, il a toujours été accepté que l'exploitant faisait son affaire de la commercialisation des matières extraites des ordures ménagères. Cela a permis à l'exploitant d'avoir certaines recettes.

La CRC lors de son contrôle a fait remarquer que la situation n'était pas clairement établie. Afin de clarifier les choses, il est proposé de prendre une délibération indiquant que :

« Sauf dispositions contraires, la recette de vente des matériaux issus du traitement des ordures ménagères de la ligne MAXIVAL est acquise à l'exploitant ».

Cette disposition permet d'asseoir les choses et d'acter une situation qui existe depuis maintenant plusieurs années.

Le Conseil d'Administration approuve cette décision à l'unanimité.

Point n°14 : Recrutement d'un(e) chargé(e) de communication

Le Président poursuit avec le point concernant le recrutement d'un(e) chargé(e) de communication. Le Président précise que c'est une discussion qui revient régulièrement avec un besoin aujourd'hui plus que jamais de communiquer sur toutes les actions à mettre en œuvre, notre stratégie aussi bien au niveau des habitants que des institutionnels. Aujourd'hui, les personnes en place ne disposent pas de suffisamment de temps pour effectuer ces tâches.

Ce poste pourrait être mutualisé avec des collectivités adhérentes du SMTOM comme le SICOM et la T2L.

Monsieur ECKEL demande si le poste est réellement justifié et s'il répond à un besoin. Il lui est répondu qu'aujourd'hui nous ne communiquons pas du tout et que nous avons un réel besoin sur le sujet. Ceci doit être fait par des personnes dont c'est réellement le métier.

Monsieur RAULET informe les membres que les charges de cette personne sont déjà incluses dans le budget 2021 qui a été présenté.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve cette décision à l'unanimité et autorise le Président à lancer la procédure de recrutement et à recruter un(e) chargé(e) de communication.

Point n°15 : Point d'étape avec le SIRTOM et le SYDELON

Le Président passe aux discussions que le SMTOM peut avoir avec le SIRTOM et le SYDELON. Il rappelle que le SIRTOM est notre pendant en étant moins gros (55 000 habitants) sur BRIEY. Par rapport au SIRTOM, le Président ne revient pas sur ce qui a été présenté par Monsieur PALOTTA. Le deuxième BRS tient compte de l'éventuelle arrivée du SIRTOM sur le site

Pour le SYDELON, nous sommes aujourd'hui relancés concernant l'étude sur le centre de tri en coopération. Le Président précise que la relation ne doit pas être à sens unique et qu'il convient de trouver des accords sur des échanges de matière.

Le Conseil d'Administration prend acte de l'avancement des discussions et autorise les membres mentionnés à engager les discussions avec le SIRTOM.

Point divers n°1 : Autorisation donnée au Président d'engager et de liquider les dépenses d'investissement pour l'année 2021

Le Président présente ce point et informe les membres que des délibérations de ce type ont été prises dans les intercommunalités et communes. Cela permet de fonctionner tant que le budget 2021 n'est pas réglé à hauteur de 25 % de 2020.

Le Conseil autorise à l'unanimité le Président à engager les dépenses d'investissement pour l'année 2021, dans la limite des dispositions définies par l'article susmentionné.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h30 par le Président qui rappelle la prochaine séance du conseil le 26 janvier 2021 à 17 h 30.

Le PRESIDENT

S.M.T.O.M Région de Villersupt
RD 125 - Route de Morfontaine
54920 Villers-la-Montagne

Laurent RIGHI



